

CONSEIL DE L'EUROPE

S. PACE I

(Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe)

Enquête 1997

(nouveau questionnaire)

1er Décembre 1998

Pierre Tournier

Docteur en démographie
habilité à diriger des recherches
(Université Paris I Panthéon -Sorbonne) - CNRS

CNRS, Immeuble Édison
43 Bd Vauban F -78 280 GUYANCOURT
E-mail : tournier@ext.jussieu.fr

Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe S.PACE : enquête 1997

En 1996, le Conseil de Coopération Pénologique avait décidé d'inscrire à son programme d'activité la réalisation d'une étude sur le surpeuplement carcéral. Trois experts ont été nommés à cet effet¹... Ce programme scientifique a été l'occasion, pour le Conseil de Coopération Pénologique de réexaminer, avec les trois experts, les questionnaires du système S.PACE dont la dernière version datait de juin 1992.

Le questionnaire S.PACE I. concernant la démographie des établissements pénitentiaires a ainsi pu faire l'objet d'un certain nombre d'améliorations portant principalement sur les définitions (entrées en établissements pénitentiaires, journées de détention). Par ailleurs, toute une série d'items a été introduite pour décrire la population des personnels pénitentiaires : personnels de direction et de surveillance, mais aussi personnels participant au traitement (y compris le personnel médical, les psychologues, les travailleurs sociaux, les enseignants / éducateurs, etc.), personnels responsables des ateliers ou de la formation professionnelle, personnels administratifs.

Les données de S.PACE I, obtenues à l'aide de ce nouveau questionnaire, que nous publions infra, portent sur l'état des populations pénitentiaires au 1er septembre 1997, sur les flux d'entrées en détention, les durées de détention et les incidents de 1996 (évasions, fugues, décès, suicides) et sur les effectifs de personnels au 1er septembre 1997.

En 1992, avait été mis en place un second questionnaire (S.PACE II) qui concernait certaines « mesures et sanctions appliquées dans la communauté » (MSC). Ce questionnaire n'a jamais réellement donné satisfaction car il ne permettait pas de prendre correctement en compte la diversité des situations en matière de MSC. Aussi le Conseil de Coopération Pénologique a-t-il décidé de suspendre la partie de S.PACE consacrée aux SMC, le temps de mettre à plat tous les problèmes et d'élaborer un nouveau projet en collaboration avec le Comité PC-ER, comité d'experts sur la mise en oeuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Nous avons soumis une nouvelle version du questionnaire S.PACE II au Conseil de Coopération Pénologique lors de sa 36^e réunion (octobre 1998) qui l'a acceptée. Désormais l'enquête S.PACE II sera réalisée de façon autonome, le questionnaire étant adressé à la représentation des Etats auprès du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). S.PACE I continuera à être adressé aux administrations pénitentiaires.

Paris, le 1er décembre 1998

Pierre Tournier²
Docteur en démographie
habilité à diriger des recherches
(Université Paris I Panthéon -Sorbonne) - CNRS

¹ André Kuhn, Université de Lausanne, Roy Walmsley, Home Office (Royaume-Uni) et expert auprès de l'Institut européen pour la prévention du crime et son contrôle (HEUNI, affilié à l'ONU) et Pierre Tournier.

² CNRS, Immeuble Edison, 43 Boulevard Vauban F - 78280 GUYANCOURT, E-mail : tournier@ext.jussieu.fr

I. LES POPULATIONS PENITENTIAIRES

I.1. Etat des populations pénitentiaires au 1er septembre 1997

La présentation de la situation des établissements pénitentiaires à une date donnée (statistiques de stock) fait l'objet de sept tableaux.

Tableau 1. Situation des établissements pénitentiaires

(a) nombre total de détenus (y compris les « prévenus »)

(b) taux de détention (p.100 000 habitants) : nombre de détenus (y compris les « prévenus ») présents au 1er septembre 1997 rapporté au nombre d'habitants à la même date ;

(c) nombre total de places dans les établissements pénitentiaires ;

(d) densité carcérale (p.100 places) : nombre de détenus (y compris les « prévenus ») rapporté au nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires.

Les taux d'accroissement au cours des douze derniers mois sont les suivants :

Moins de - 5 % : Finlande (- 5,2 %), Suède (- 9,5 % du 1/10/96 au 1/10/97)

Entre - 5 % et + 5 % : Macédoine (- 4,2 %), Slovaquie (- 4,2 % entre le 31/12/96 et le 31/12/97), Ukraine (- 2,2 % entre le 1/1/97 et le 1/1/98), Croatie (- 1,7 % entre le 1/9/96 et le 31/12/97), Lettonie (- 1,1 %), Pologne (0,2 %), France (0,8 %), Norvège (1,2 %), Roumanie (1,8 % entre le 1/9/96 et le 30/9/97), Italie (1,9 %), Ecosse (2,2 %), Autriche (2,5 %), Danemark (3 % entre le 31/12/96 et le 31/12/97), République tchèque (3,4 % entre le 31/12/96 et le 31/12/97).

Plus de 5 % : Grèce (5,1 %), Hongrie (5,9 % entre le 30/6/96 et le 1/9/97), Turquie (8,2 %), Bulgarie (8,7 %), Belgique (9 %), Allemagne (9,8 %), Angleterre et Pays de Galles (11,5 % entre le 31/8/96 et le 31/8/97), Irlande (11,5 % entre le 16/9/96 et le 15/8/97), Lituanie (12,2 %), Slovénie (25,1 %).

Données non disponibles aux deux dates ou problèmes de définition : Espagne, Estonie, Irlande du Nord, Islande, Pays-Bas, Russie, Suisse, Ukraine.

Tableau 2. Structure d'âge

(a) âge médian de la population pénitentiaire (y compris les prévenus) à la date de la statistique ;

(b) détenus de moins de 18 ans (y compris les prévenus) : effectifs et % ;

(c) détenus de 18 à moins de 21 ans (y compris les prévenus) : effectifs et % ;

(d) détenus de moins de 21 ans (y compris les prévenus) : effectifs et % ;

Tableau 3. Femmes et étrangers

- (a) *femmes détenues (y compris les prévenues): effectifs et % ;*
 (b) *détenus étrangers (y compris les prévenus): effectifs et %.*

Tableau 4.1 Structure juridique (effectifs)

- (a) *détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) ;*
 (b) *détenus déclarés coupables, non encore condamnés ;*
 (c) *détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire ;*
 (d) *détenus condamnés (condamnation définitive) ;*
 (e) *autres cas.*

Tableau 4.2 Structure juridique (taux)

Afin de comparer les situations des différentes populations, nous proposons quatre indicateurs :

- (a) *taux de prévenus (ou proportion de prévenus) au 1er septembre 1997 nombre de « prévenus », présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %). Il faut entendre ici par « prévenus » l'ensemble des détenus qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive ;*
- (b) *taux de détention provisoire au 1er septembre 1997: nombre de « prévenus » présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date - exprimé pour 100 000 habitants ;*
- (c) *taux de prévenus avant jugement (ou proportion de prévenus avant jugement) au 1er septembre 1997 : nombre de « prévenus avant jugement », présents à cette date, rapporté au nombre total de détenus à la même date (exprimé en %) ;*
- (d) *taux de détention provisoire avant jugement au 1er septembre 1997 : nombre de « prévenus avant jugement » présents à cette date, rapporté au nombre d'habitants à la même date - exprimé pour 100 000 habitants.*

Pour le calcul de ces deux derniers taux, seuls sont pris en compte les détenus comptabilisés dans la rubrique « détenus non jugés ».

- Quand la rubrique « **détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire** » n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles - sans autre précision -, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les « **condamnés définitifs** ». Dans ce cas, on ne peut pas calculer l'indice (a) - taux de prévenus - et l'indice (b) - taux de détention provisoire. En effet, rappelons qu'il faut entendre ici par « prévenus » l'ensemble des détenus qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive.

C'est le cas pour : Allemagne, Angleterre et Pays de Galles, Autriche, Croatie, Ecosse, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Suisse.

- Quand la rubrique « *détenus déclarés coupables, non encore condamnés* » n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles - sans autre précision -, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les « *détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)* ». Dans ce cas, on ne peut pas calculer les indices (c) - taux de prévenus avant jugement - et (d) - taux de détention provisoire avant jugement (p. 100 000 habitants).

C'est le cas pour : Croatie, Finlande, Irlande du Nord, Irlande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suisse.

Tableau 5. Détenus condamnés : structure selon l'infraction

Une nomenclature en sept postes a été utilisée : homicide, coups et blessures volontaires (CBV), viol, vol avec violence, autres vols, infractions en matière de stupéfiants, autres cas.

Tableau 6. Détenus condamnés : structure selon la longueur de la peine prononcée

Tableau 7. Détenus condamnés à moins d'un an : structure selon la longueur de la peine prononcée

I.2. Flux d'entrées, durées de détention, évasions et décès en 1996

Tableau 8. Flux d'entrées

(a) nombre total d'entrées en 1996 ;

(b) taux d'entrées (pour 100 000 habitants) : nombre d'entrées de l'année 1996, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée. Compte tenu des données disponibles, on a, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1er septembre 1996, fourni par les administrations ;

(c) entrées avant condamnation définitive : effectif et %.

Par entrée en établissement pénitentiaire, on vise toutes les entrées qui ne correspondent pas aux situations suivantes :

- entrée suite à un transfèrement d'un établissement pénitentiaire vers un autre établissement ;
- entrée suite à une extraction afin que le détenu soit présenté devant une autorité judiciaire (juge d'instruction, tribunal, etc.) ;
- entrée suite à un congé pénitentiaire ou une permission de sortir ;
- entrée suite à une évasion, après reprise par la police de l'individu.

On ne comptabilise pas ici un nombre d'individus mais un nombre d'événements (les entrées). Une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées dans la même affaire, une même année. C'est le cas d'un individu mis en détention provisoire au cours de l'année n (1ère entrée), libéré par le juge d'instruction en cours d'instruction, jugé en tant que prévenu libre par un tribunal, condamné à une peine privative de liberté, supérieure à la détention provisoire déjà effectuée, et réincarcéré, l'année n, pour purger le reliquat de sa peine (2e entrée). *A fortiori*, une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées pour des affaires différentes, une même année.

En (c), on ne comptabilise que les entrées de personnes non jugées (pas encore de décision du tribunal) ou déclarées coupables, mais non encore condamnées ou condamnées ayant utilisé une voie de recours ou qui sont dans les délais légaux pour le faire. Il s'agit donc d'une partie des entrées comptabilisées en (a). Elles incluent naturellement les entrées en détention provisoire.

Tableau 9. Indicateur de la durée moyenne de détention

(a) nombre total de journées de détention en 1996 ;

(b) nombre moyen de détenus en 1996 : $(b) = (a) / 366$;

(c) indicateur de la durée moyenne de détention (D) : quotient du nombre moyen de détenus en 1996 (P) par le flux d'entrées de cette période (E) : $D = 12 \times P/E$ - durée exprimée en mois.

(a) représente la totalité des journées de détention effectuées par l'ensemble des personnes ayant passé au moins une journée en détention au cours de l'année de référence (1996). Il peut s'agir de détention avant jugement ou de temps d'exécution d'une peine, voire d'autres circonstances (détention pour non paiement d'amende par exemple). On ne fait pas ici de distinctions.

Ce type de données est généralement établi par les services chargés des questions budgétaires. C'est à partir de ces données que les administrations peuvent calculer un « prix de journée » moyen de la détention.

Pour nous, cet indicateur permet d'avoir la meilleure estimation possible du nombre moyen de détenus présents pendant l'année en divisant ce nombre de journées de détention par 365 (366 les années bissextiles). On obtient alors ce que les démographes appellent le nombre de « détenus-année » (b). Nous utilisons cet indicateur pour le calcul de taux (par exemple taux de suicide, taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance, etc.).

Tableau 10. Évasions

Il s'agit uniquement d'évasions de détenus (prévenus ou condamnés sous la garde de l'administration pénitentiaire) à partir d'un établissement pénitentiaire fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (pour aller au tribunal, dans un autre établissement pénitentiaire, à l'hôpital). En cas d'évasion collective, on compte autant d'évasions que de détenus concernés.

(a) nombre d'évasions dans l'année 1996 ;

(b) nombre de détenus-année en 1996 voir tableau 9.

(c) taux d'évasion pour 10 000 détenus : $10\ 000 \times (a)/(b)$

Tableau 11. Autres formes d'évasions (fuites, fugues)

Par exemple : à partir d'un établissement ouvert (colonie agricole ou autres) ; en semi-liberté ; au cours d'une permission de sortir (ou congé pénitentiaire) pour tout type d'établissements (y compris les établissements fermés).

(a) nombre d'évasions dans l'année 1996 ;

(b) nombre de détenus-année en 1996 voir tableau 9.

(c) taux d'évasion pour 10 000 détenus : $10\ 000 \times (a)/(b)$

Nous n'avons pas ici calculé de taux car cela reviendrait à rapporter le nombre d'évasions (autres formes) au nombre total moyen de détenus sans tenir compte de la proportion de personnes détenues dans des « établissements ouverts ».

Tableau 12. Décès en prison

(a) nombre de décès en prison dans l'année 1996 ;

(b) nombre de détenus-année en 1996 voir tableau 9.

(c) taux de mortalité pour 10 000 détenus : $10\ 000 \times (a)/(b)$

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

Tableau 13. Suicides en prison

(a) nombre de suicides dans l'année 1996;

(b) nombre de détenus-année en 1996: voir tableau 9.

(c) taux de suicide pour 10 000 détenus : $10\ 000 \times a/b$

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

Tableau 14. Décès en prison à l'exclusion des suicides

(a) nombre de décès à l'exclusion des suicides dans l'année 1996;

(b) nombre de détenus-année en 1996: voir tableau 9.

(c) taux de mortalité (suicides exclus) pour 10 000 détenus : $10\ 000 \times a/b$

On inclut les décès de détenus prévenus ou condamnés hospitalisés.

II. LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

Tableau 15. Personnels travaillant à plein temps dans les établissements pénitentiaires

Tableau 16. Personnels travaillant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires : sur la base d'équivalents plein-temps

Tableau 17. Personnels travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les établissements pénitentiaires : sur la base d'équivalents plein-temps.

Situation au 1er septembre 1997 :

(a) Personnels de direction ;

(b) Personnels de surveillance à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a) ;

(c) Personnels participant au traitement (y compris le personnel médical, les psychologues, les travailleurs sociaux, les enseignants / éducateurs, etc.) à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a) ou (b) ;

(d) Personnels responsables des ateliers ou de la formation professionnelle, à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a), (b) ou (c) ;

(e) Personnels administratifs à l'exclusion de ceux qui sont déjà comptabilisés en (a), (b), (c) ou (d).

1. L'objectif est ici de comptabiliser l'ensemble des personnels des établissements pénitentiaires qui dépendent de l'administration pénitentiaire. On a demandé d'exclure les personnels qui travaillent dans les établissements pénitentiaires mais ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire (dans certains pays, c'est le cas des médecins, des enseignants ou des employés chargés de la surveillance du périmètre de la prison) ; ces personnels seront comptabilisés dans le tableau 17. On a aussi demandé d'exclure les personnels qui ne travaillent pas dans les établissements pénitentiaires mais sont affectés à la direction centrale de l'administration pénitentiaire, dans les directions régionales, ainsi que les personnels qui ne travaillent pas dans les établissements pénitentiaires mais dans les lieux de stockage du matériel (produits alimentaires, équipements divers). Ces personnels seront aussi comptabilisés dans le tableau 17.

2. Il a été demandé de calculer le nombre de personnels travaillant à temps partiel sur la base « d'équivalents plein-temps ». Par exemple, si deux personnes sont employées à 50 % du temps réglementaire, elles comptent pour un « équivalent plein-temps ». Une personne travaillant à 50 % du temps réglementaire devrait être comptée pour 0,5 « équivalent plein-temps ».

Tableau 18. Autres types de personnels

Situation au 1er septembre 1997 :

- (a) Personnels affectés à la direction centrale de l'administration pénitentiaire ;*
- (b) Personnels affectés dans les directions régionales ;*
- (c) Personnels travaillant dans les lieux de stockage du matériel (produits alimentaires, équipements divers ;*
- (d) Personnels qui travaillent dans les établissements pénitentiaires mais ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire.*

Dans certains pays, la catégorie (d) n'existe pas. Dans d'autres, médecins, enseignants, personnels chargés de la surveillance du périmètre des établissements pénitentiaires dépendent parfois de corps professionnels qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration pénitentiaire (elles dépendent, par exemple, des autorités sanitaires, du ministère de l'Éducation, de services du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration pénitentiaire).³

Tableau 19. Encadrement des détenus

- (a) Nombre total de détenus au 1er septembre 1997 : voir tableau 1.*
- (b) Nombre total de surveillants au 1er septembre 1997 : voir tableau 16.*
- (c) Taux d'encadrement : (b) / (a).*

Attention : Dans tous les tableaux, l'utilisation des 3 points (...) signifie que les données ne sont pas disponibles ou que les informations fournies n'ont pas pu être exploitées pour des questions de cohérence. Quand la question est déclarée **explicitement** « sans objet » par l'administration, nous avons utilisé le symbole « *** ».

³ Nous remercions Roy Walmsley (Home Office) pour son aide dans la mise au point de cette partie « personnel pénitentiaire » du nouveau questionnaire SPACE.I.

TABLEAUX STATISTIQUES

I.1 LES POPULATIONS PÉNITENTIAIRES

Etat des populations pénitentiaires au 1er septembre 1997

Tableau 1. Situation des établissements pénitentiaires au 1er septembre 1997*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.1*

	Nombre total de détenus (y compris les prévenus)	Taux de détention p. 100 000 habitants	Nombre de places dans les prisons	Densité carcérale (p. 100 places)
Albanie
Allemagne	74 317	90	72 118	103
Autriche (1)	6 946	86	7 900	88
Belgique	8 342	82
Bulgarie	11 847	142	7 510	158
Chypre
Croatie (1)	2 119	47	3 343	63
Danemark	3 299	62	3 735	88
Espagne	42 827	113	38 083	112
Estonie (1)	4 745	300	2 692	176
Finlande	2 798	56	3 859	72
France (1)	54 442	90	49 841	109
Grèce	5 577	54	4 332	129
Hongrie	13 687	136	10 947	125
Irlande (1)	2 433	68	2 357	103
Islande	118	43
Italie	49 477	86	38 853	127
Lettonie	10 052	407	9 760	103
Lituanie	13 205	356	13 619	97
Luxembourg
Macédoine	965	49	2 463	39
Malte
Moldavie
Norvège (1)	2 318	53	2 885	80
Pays-Bas (1)	13 618	87	14 310	95
Pologne	57 424	148	64 841	89
Portugal (1)	14 634	145	10 763	136
Rép. slovaque (1)	7 409	138	9 201	80
Rép. tchèque (1)	21 560	209	18 907	114
Roumanie (1)	44 398	197	31 636	140
<i>Royaume-Uni</i>				
Angleterre (1)	61 940	120	57 042	109
Ecosse (1)	6 084	119	5 958	102
Irlande du Nord	1 595	95	2 016	79
Russie (1)	1 047 997	713	962 503	109
Slovénie	768	39	1 061	72
Suède (1)	5 221	59	5 676	92
Suisse (1)	6 259	88	6 730	93
Turquie	59 275	94	76 836	77
Ukraine (1)	211 568	415	198 321	107

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 1.

Autriche : - Grâce collective annuelle à l'occasion de Noël.

- La capacité du parc pénitentiaire est en constante fluctuation du fait des nouvelles constructions et des reconstructions.

Croatie : situation au 31 décembre 1997.

Estonie : situation au 1er juillet 1997.

France : décret de grâces collectives du 11 juillet 1997.

Irlande : les données concernent la situation au 15 août 1997.

Norvège : - les détenus transférés à l'extérieur des prisons dans des établissements de traitement ne sont pas comptés dans le « nombre total de détenus ». Il en est de même de détenus bénéficiant d'une suspension de peine.

Pays-Bas : les données concernant l'effectif de détenus et le nombre de places portent aussi sur les « *TBS-clinics* » (805 personnes pour 835 places) et sur les institutions pour jeunes délinquants (1 182 jeunes pour 1 251 places). Les tableaux suivants excluent ces deux catégories et portent donc sur un total de 11 631 détenus.

Portugal : situation au 31 décembre 1997.

République tchèque : situation au 31 décembre 1997.

République slovaque : situation au 31 décembre 1997.

Roumanie : - Situation au 30 septembre 1997.

- L'administration donne deux capacités : la capacité légale (31 636) et le nombre de « places installées » (45 437).

- La densité carcérale a été calculée en utilisant la capacité légale.

- Une loi de grâce collective a été votée en 1997 (loi n°137/1997).

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles : - Les données se réfèrent à la situation au 31 août 1997.

- Le taux de détention est calculé par rapport au nombre d'habitants estimé par l'Office national de la statistique en milieu d'année 1997 (51 500 000).

- Le nombre de places indiqué se réfère à la notion de capacité normalisée (*Certified Normal Accommodation - CNA* -), définie de telle sorte qu'il n'y ait pas suroccupation des différents locaux. Les places de nouveaux établissements qui ne peuvent pas encore être utilisées ne sont pas comptées.

Ecosse : le taux de détention est calculé par rapport au nombre d'habitants estimé en milieu d'année 1997 (5 122 500).

Russie : situation au 1er septembre 1996.

Suède : Le nombre de détenus indiqué correspond au nombre de détenus enregistrés au 1er octobre 1997. Il comprend les personnes qui exécutent leur peine en dehors de la prison dans des institutions de traitement de la toxicomanie, les personnes hospitalisées et les évadés.

Suisse : Effectif des personnes non condamnées au 12 mars 1997. Ce sont les seules données disponibles pour l'année 1997. Il s'agit de personnes détenues sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition. Personnes non condamnées au 12 mars 1997 = 2 226. Personnes en exécution de peine au 1er septembre 1997 = 4 033. Total = 6 259.

Ukraine : Les données concernent la situation au 1er janvier 1998.

Tableau 2. Population détenue au 1er septembre 1997 : structure d'âge*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.2*

	Age médian	Détenus de moins de 18 ans		Détenus de 18 à moins de 21 ans		Détenus de moins de 21 ans	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Albanie
Allemagne
Autriche	29	64	0,9	193	2,8	257	3,7
Belgique	32	18	0,2	446	5,3	464	5,6
Bulgarie	...	156	1,3
Chypre
Croatie	37	111	5,2	7	0,3	118	5,6
Danemark	...	19	0,6
Espagne	33	143	0,3	2 577	6,0	2 720	6,4
Estonie (1)	29	79	2,5	406	12,9	485	15,5
Finlande	...	6	0,2	95	3,4	101	3,6
France	31	705	1,3	4 314	7,9	5 019	9,2
Grèce	...	359	6,4
Hongrie	33	143	1,0	1 304	9,5	1 447	16,6
Irlande	24	152	6,2	437	18,0	589	24,2
Islande	32	2	1,7	9	7,6	11	9,3
Italie	35	315	0,6	2 752	5,6	3 067	6,2
Lettonie	34	415	4,1
Lituanie	31	511	3,9	1 065	8,0	1 576	11,9
Luxembourg
Macédoine	31	21	2,2	183	19,0	204	21,1
Malte
Moldavie
Norvège	31	9	0,4	130	5,6	139	6,0
Pays-Bas	32	45	0,4	816	7,0	861	7,4
Pologne	32	1 241	2,2	5 950	10,4	7 191	12,5
Portugal	33	219	1,5	796	5,4	1 015	6,9
Rép. slovaque	32	164	2,2	854	11,5	1 018	13,7
Rép. tchèque	30	420	1,9	2 163	10,0	2 583	12,0
Roumanie	30	2 480	5,6	5 673	12,8	8 153	18,4
<i>Royaume-Uni</i>							
Angleterre (1)	27	2 416	3,9	8 462	13,7	10 878	17,6
Ecosse	27	265	4,4	803	13,2	1 068	17,6
Irlande du Nord	24	30	1,9	185	11,6	215	13,5
Russie	21 587	2,1
Slovénie	32	15	2,0	55	7,2	70	9,1
Suède (1)	34	19	0,5	144	3,5	163	4,0
Suisse (1)	32	44	1,1	114	2,8	158	3,9
Turquie	49	2 067	3,5	8 257	13,9	10 324	17,4
Ukraine	32	5 134	2,4

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 2.

Estonie : Les effectifs concernent uniquement les condamnés définitifs (total de 3 136).

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles : - Le nombre de détenus de « 18 à moins de 21 ans » comprend les personnes âgées de 21 ans qui ont commencé l'exécution de leur peine alors qu'elles avaient moins de 21 ans et qui sont restées dans les institutions pour jeunes délinquants. Il ne comprend pas les « non-criminal prisoners ».

- Le nombre de détenus étrangers est une estimation : sont inclus tous ceux qui n'ont pas la nationalité britannique (y compris tous les détenus dont la nationalité n'a pas été enregistrée mais dont le pays de naissance a été enregistré comme étant extérieur au Royaume Uni.

Suède : l'âge médian, les données concernant les « moins de 18 ans » et les « 18 à moins de 21 ans » portent uniquement sur la population des condamnés (4 066)

Suisse : l'âge médian porte uniquement sur les personnes en exécution de peine. Il en est de même des données sur les « moins de 18 ans » et les « 18 -21 ans ».

Tableau 3. Population détenue au 1er septembre 1997 : femmes et étrangers*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.3*

	Femmes détenues		Détenus étrangers	
	Effectif	%	Effectif	%
Albanie
Allemagne (1)	3 212	4,3	25 000	33,6
Autriche	413	5,9	1 869	26,9
Belgique	360	4,3	3 185	38,2
Bulgarie	410	3,5
Chypre
Croatie	86	4,1	302	14,3
Danemark	160	4,8	450	13,6
Espagne	4 002	9,3	7 640	17,8
Estonie (1)	135	2,8	32	1,0
Finlande	134	4,8	127	4,5
France	2 166	4,0	14 178	26,0
Grèce	209	3,7	2 151	38,6
Hongrie	794	5,8	607	4,4
Irlande(1)	55	2,3	203	8,3
Islande	5	4,2	4	3,4
Italie	2 034	4,1	10 926	22,1
Lettonie
Lituanie	634	4,8	90	0,7
Luxembourg
Macédoine	30	3,1	64	6,6
Malte
Moldavie
Norvège	126	5,4	339	14,6
Pays-Bas	491	4,2	3 709	31,9
Pologne	1 462	2,5	1 326	2,3
Portugal	1 470	10,0	1 602	11,1
Rép. slovaque	285	3,8	133	1,8
Rép. tchèque	800	3,7	3 324	15,4
Roumanie	1 775	4,0	416	0,9
<i>Royaume-Uni</i>				
Angleterre (1)	2 770	4,5	4 805	7,8
Ecosse	193	3,2	11	0,2
Irlande du Nord	30	1,9
Russie	58 511	5,6	217	0,0
Slovénie	30	3,9	110	14,3
Suède (1)	297	5,7	1 063	26,1
Suisse (1)	386	6,2	3 772	60,3
Turquie	2 293	3,9	828	1,4
Ukraine	13 761	6,5	3 026	1,4

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 3.

Allemagne : le nombre de détenus étrangers est une estimation (données portant sur 15 des 16 Länder).

Estonie : L'effectif d'étrangers concerne uniquement les condamnés définitifs (total de 3 136).

Irlande : le nombre d'étrangers est fondé sur le lieu de naissance. Tous les détenus qui sont nés hors de la République d'Irlande sont considérés comme étrangers.

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles : Le nombre de détenus étrangers est une estimation : sont inclus tous ceux qui n'ont pas la nationalité britannique (y compris tous les détenus dont la nationalité n'a pas été enregistrée mais dont le pays de naissance a été enregistré comme étant extérieur au Royaume Uni).

Suède : Le nombre d'étrangers porte uniquement sur la population des condamnés (4 066).

Suisse : - Effectif des femmes non condamnées au 12 mars 1997 : ce sont les seules données disponibles pour 1997. Il s'agit des femmes détenues sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition. Femmes non condamnées au 12 mars 1997 = 153. Femmes en exécution de peine au 1er septembre 1997 = 233. Total = 386. Compte tenu du mode de calcul, le taux de féminité est à prendre comme une estimation.

- Effectif des étrangers non condamnés au 12 mars 1997 ; ce sont les seules données disponibles pour 1997. Il s'agit des étrangers détenus sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition. Etrangers non condamnés au 12 mars 1997 = 1 623. Etrangers en exécution de peine au 1er septembre 1997 = 2 149. Total = 3 772. Compte tenu du mode de calcul, le taux est à prendre comme une estimation.

Tableau 4.1 Population détenue au 1er septembre 1997 : structure juridique (effectifs)

- (a) détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal) ;
 (b) détenus déclarés coupables, non encore condamnés ;
 (c) détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire ;
 (d) détenus condamnés (condamnation définitive) ;
 (e) autres cas.

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.41

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)
Albanie
Allemagne	19 989	***	...	50 950	3 378
Autriche (1)	1 720	***	...	4 677	549
Belgique (1)	1 643	***	533	5 090	1 076
Bulgarie (1)
Chypre
Croatie	725	1 394	0
Danemark (1)	684	195	...	2 393	27
Espagne	11 058	***	...	31 769	***
Estonie	371	691	336	3 136	211
Finlande	313	2 485	***
France (1)	19 872	***	2 102	32 171	297
Grèce	1 705	***	...	3 872	...
Hongrie (1)	3 136	683	***	9 544	324
Irlande	232	2 201	...
Islande	0	11	0	107	0
Italie	12 492	***	8 090	28 895	***
Lettonie	2 281	137	786	6 848	0
Lituanie	1 832	867	144	10 362	0
Luxembourg
Macédoine	87	112	7	759	0
Malte
Moldavie
Norvège (1)	566	***	...	1 652	100
Pays-Bas (1)	4 040	6 073	1 518
Pologne	14 103	42 535	786
Portugal (1)	4 328	***	...	10 033	273
Rép. slovaque (1)
Rép. tchèque (1)	7 736	13 824	0
Roumanie (1)	467	10 225	6 853	26 596	257
<i>Royaume-Uni</i>					
Angleterre (1)	8 717	3 660	...	48 981	582
Ecosse (1)	810	101	...	5 161	12
Irlande du Nord (1)	392	1 174	29
Russie
Slovénie (1)	115	54	72	468	59
Suède (1)		1 113		4 066	42
Suisse	2 226	4 033	...
Turquie	24 554	1 349	977	32 395	0
Ukraine	20 433	12 389	4 911	173 835	***

(1) voir remarques infra

**** : sans objet*

Remarques - Tableau 4.1

Autriche : (e) = détenus malades mentaux qui ne peuvent pas faire l'objet d'une condamnation ; détenus pour non paiement d'une amende administrative.

Belgique : (e) = internés - loi de défense sociale - (923), étrangers - mesure administrative - (116), vagabonds (26), mineurs de 18 ans en garde provisoire (9), récidivistes ou délinquants d'habitude internés à la disposition du gouvernement (2).

Bulgarie : données incomplètes.

Danemark : (e) = détenus par application de la loi sur les étrangers.

France : (e) = contraintes par corps et détenus en instance d'extradition.

Hongrie : (e) = 153 détenus subissant un traitement psychiatrique, 171 détenus administratifs.

Norvège : (e) = « détention de sécurité » (66), détenus pour non paiement d'amende (33), catégorie non connue (1).

Pays-Bas : (e) « détention » = 285, détention relative à la police des étrangers = 819, personnes attendant leur admission en TBS-clinics = 241, statut non connu = 173.

Portugal : (e) = détenus ayant des troubles psychiatriques et faisant l'objet d'une mesure de sûreté.

République slovaque : données incohérentes, la somme des catégories n'étant pas égale au nombre total de détenus (8 984 contre 7 401).

République tchèque : données incohérentes, la somme des catégories n'étant pas égale au nombre total de détenus (24 874 contre 20 860).

Roumanie : « autres » = sanctions contraventionnelles.

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles : - (c) et (d) sont comptabilisés ensemble. Aucun statut spécial ne correspond aux condamnés ayant fait appel ou étant dans les délais pour le faire. Aussi n'y a-t-il pas de comptage concernant ce groupe. Ils sont inclus dans les condamnés définitifs.

- (e) concerne les « non-criminal prisoners » : détenus pour non paiement d'amende et « détenus civils ».

Écosse : (e) = détenus pour non paiement d'amende, 7 détenus.

Irlande du Nord : (e) = détenus « civils », détenus en instance d'extradition.

Russie : données incohérentes, la somme des catégories n'étant pas égale au nombre total de détenus (930 765 contre 1 047 997).

Slovénie : « autres cas » : l'administration des prisons est aussi responsable des personnes condamnées dans le cadre d'une procédure relevant d'un magistrat compétent pour les jeunes ayant commis des faits de faible gravité et exécutant leur peine dans un centre d'éducation ou dans une maison de correction (« correctional home »). Les jeunes détenus dans ces institutions ont entre 16 et 21 ans. Quelques uns peuvent avoir jusqu'à 23 ans. La sanction n'est pas définitive. C'est pour cela que l'effectif correspondant n'est pas inclus dans le nombre de condamnés définitifs.

Suède : la catégorie « autres cas » concerne certains détenus toxicomanes, la prise en charge particulière de jeunes, les étrangers en situation irrégulière en instance d'extradition, les personnes devant être placées en établissement psychiatrique, les personnes n'ayant pas respecté les conditions de la probation.

Tableau 4.2 Population détenue au 1er septembre 1997 : structure juridique (taux)

(a) taux de prévenus (%)

(b) taux de détention provisoire (p.100 000 habitants)

(c) taux de prévenus avant jugement (%)

(d) taux de détention provisoire avant jugement (p. 100 000 habitants)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.42

	(a)	(b)	(c)	(d)
Albanie
Allemagne	26,9	24,2
Autriche	24,8	21,3
Belgique	39,0	32,0	19,7	16,2
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark	27,5	17,2	20,7	13,0
Espagne	25,8	29,1
Estonie	33,9	101,7	7,8	23,5
Finlande
France	40,9	36,9	36,5	33,0
Grèce	30,6	6,1
Hongrie	30,3	41,2	22,9	31,2
Irlande
Islande	9,3	4,0	9,3	4,0
Italie	41,6	35,8	25,2	21,7
Lettonie	31,9	129,7	22,7	92,3
Lituanie	21,5	76,6	13,9	49,4
Luxembourg
Macédoine	21,3	10,6	9,0	4,5
Malte
Moldavie
Norvège	24,4	12,9
Pays-Bas
Pologne
Portugal	29,6	42,9
Rép. slovaque
Rép. tchèque
Roumanie	40,1	79,0	1,1	2,1
<i>Royaume-Uni</i>				
Angleterre P de G	14,1	16,9
Ecosse	13,3	15,8
Irlande du Nord
Russie
Slovénie	39,1	15,1	15,0	5,8
Suède	22,1	13,1
Suisse
Turquie	45,3	42,6	41,4	38,9
Ukraine	17,8	74,0	9,7	40,1

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 4.2

RAPPEL

- Quand la rubrique « *détenus condamnés ayant utilisé une voie de recours ou dans les délais légaux pour le faire* » n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles - sans autre précision -, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les « *condamnés définitifs* ». Dans ce cas, on ne peut pas calculer l'indice (a) - taux de prévenus - et l'indice (b) - taux de détention provisoire. En effet, rappelons qu'il faut entendre ici par « prévenus » l'ensemble des détenus qui n'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive.

C'est le cas pour : Allemagne, Angleterre et Pays de Galles, Autriche, Croatie, Ecosse, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Irlande du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Suisse.

- Quand la rubrique « *détenus déclarés coupables, non encore condamnés* » n'est pas renseignée dans le questionnaire faute de données disponibles - sans autre précision -, on considère que les détenus dans cette situation sont comptabilisés avec les « *détenus non jugés (pas encore de décision du tribunal)* ». Dans ce cas, on ne peut pas calculer les indices (c) - taux de prévenus avant jugement - et (d) - taux de détention provisoire avant jugement (p. 100 000 habitants).

C'est le cas pour : Croatie, Finlande, Irlande du Nord, Irlande, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Suisse.

Tableau 5.1. Distribution des détenus condamnés selon l'infraction au 1er septembre 1997 (effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.51

	Homicide	CBV	Viol	Vol avec violence	Autres vols	Stupéfiants	Autres cas
Albanie
Allemagne (1)	3 839	3 159	1 787	7164	12 914	6 870	15 909
Autriche
Belgique	633	867	271	1 576	453	523	767
Bulgarie (1)
Chypre
Croatie	486	67	98	395	49	285	14
Danemark
Espagne	1 993	710	1 616	14 434	726	9 659	2 631
Estonie	537	275	129	332	1 386	3	474
Finlande (1)	564	351		277	692	362	430
France (1)	2 997	2 361	5 240	3 638	5 877	5 971	6 087
Grèce
Hongrie	1 424	698	228	2 066	3 057	63	2 008
Irlande (1)	133	173	101	289	422	95	739
Islande	7	15	5	4	24	17	35
Italie
Lettonie	757	858	233	887	2 965	150	998
Lituanie	1 401	296	574	1 602	5 061	180	1 248
Luxembourg
Macédoine	126	23	33	38	292	77	170
Malte
Moldavie
Norvège (1)	139	198	29	72	367	541	306
Pays-Bas (1)		1 943			1 701	911	1 518
Pologne (1)	3 223	9 081	1 448	14 230	4 963	...	10 033
Portugal	880	119	278	1 445	2 538	3 653	1 120
Rép. slovaque (1)
Rép. tchèque (1)
Roumanie	5 515	427	1 496	2 898	13 630	45	2 585
<i>Royaume-Uni</i>							
Angleterre P de G (1)	4 349	520	2 083	6 438	13 565	7 174	14 676
Ecosse	730	857	116	711	517	701	1 529
Irlande du Nord (1)	307	85	48	98	141	90	405
Russie	83 271	83 375	42 090	60 052	281 819	19 011	221 502
Slovénie	95	18	42	65	104	34	110
Suède	269	204	121	339	724	772	1 637
Suisse (1)
Turquie (1)	7 537	1 350	2 436	3 028	5 700	1 391	10 953
Ukraine	18 906	14 650	7 852	12 439	64 339	11 923	43 726

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 5.1

Allemagne : données au 31 mars 1997. Effectif total de 51 642

Bulgarie : données incomplètes.

Finlande : les données se réfèrent à la situation au 1er mai 1997 (effectif total de condamnés = 2 676).

France : « viol » = viols et attentats à la pudeur.

Irlande : données au 1er janvier 1994 (1 952 condamnés).

Norvège : le nombre d'homicides comprend 9 cas d'homicides involontaires.

Pays-Bas : Il s'agit d'estimations : infractions de violence = 1 943, infractions contre la propriété = 1 701.

Pologne : les données concernent la situation au 31 décembre 1997 (42 978 condamnés).

République slovaque : données selon l'infraction incohérentes, la somme des catégories étant supérieure au nombre total de détenus condamnés (10 090 contre 5 750).

République tchèque : données selon l'infraction incohérentes, la somme des catégories étant supérieure au nombre total de détenus condamnés (25 611 contre 13 824).

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles : donnée au 30 juin 1997. Nombre d'homicides = y compris les tentatives. Autres vols = y compris cambriolages, recel, fraudes et falsifications.

Irlande du Nord : viol = y compris les tentatives ; vol avec violence = à l'exclusion des « détournements » (*hijacking*) ; autres vols = cambriolages et détournements inclus ; autres = y compris autres violences contre les personnes, autres infractions sexuelles, fraudes, falsifications...

Suisse : pas de définition d'un « délit principal ». Des comptages multiples sont donc possibles.

Turquie : le poste « viol » comprend en fait toutes les agressions sexuelles.

Tableau 5.2 Distribution des détenus condamnés selon l'infraction au 1er septembre 1997 (en %)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.52

	Homicide	CBV	Viol	Vol avec violence	Autres vols	Stupéfiants	Autres cas
Albanie
Allemagne	7,4	6,1	3,5	13,9	25,0	13,3	30,8
Autriche
Belgique	12,4	17,0	5,3	31,0	8,9	10,3	15,1
Bulgarie
Chypre
Croatie	35,0	4,8	7,0	28,3	3,5	20,4	1,0
Danemark
Espagne	6,3	2,2	5,1	45,4	2,3	30,4	8,3
Estonie	17,1	8,8	4,1	10,6	44,3	0,0	15,1
Finlande	21,1	13,1		10,4	25,8	13,5	16,1
France	9,3	7,3	16,3	11,3	18,3	18,6	18,9
Grèce
Hongrie	14,9	7,3	2,4	21,6	32,1	0,7	21,0
Irlande (1)	6,8	8,9	5,2	14,8	21,6	4,9	37,8
Islande*	6,5	14,0	4,7	3,7	22,4	15,9	32,8
Italie
Lettonie	11,1	12,5	3,4	13,0	43,2	2,2	14,6
Lituanie	13,5	2,9	5,5	15,5	48,9	1,7	12,0
Luxembourg
Macédoine	16,6	3,0	4,3	5,0	38,6	10,1	22,4
Malte
Moldavie
Norvège	8,4	12,0	1,8	4,4	22,2	32,7	18,5
Pays-Bas		32,0			28,0	15,0	25,0
Pologne	7,5	21,1	3,4	33,1	11,5	...	23,3
Portugal	8,8	1,2	2,8	14,4	25,3	36,3	11,2
Rép. slovaque
Rép. tchèque
Roumanie	20,7	1,6	5,6	10,9	51,3	0,2	9,7
<i>Royaume-Uni</i>							
Angleterre P de G	8,9	1,1	4,3	13,2	27,8	14,7	30,0
Ecosse	14,1	16,6	2,2	13,8	10,0	13,6	29,7
Irlande du Nord	26,1	7,2	4,1	8,3	12,0	7,7	34,6
Russie	10,5	10,5	5,3	7,6	35,7	2,4	28,0
Slovénie	20,3	3,8	9,0	13,9	22,2	7,3	23,5
Suède	6,6	5,0	3,0	8,3	17,8	19,0	40,3
Suisse
Turquie	23,3	4,2	7,5	9,3	17,6	4,3	33,8
Ukraine	10,9	8,4	4,5	7,2	36,9	6,9	25,2

Tableau 6.1 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1997 (effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.61

	Moins d'un an	Un an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	condamnation à mort
Albanie
Allemagne (1)	21 567	23 173		4 315	973	1 378	***
Autriche (1)	1 349	1 800	701	598	410	147	***
Belgique (1)	430	1 219	1 466	1 611		281	13
Bulgarie (1)	483	1 994	1 639	1 300	1 344
Chypre
Croatie	276	360	218	396	144	0	0
Danemark
Espagne (1)
Estonie	151	856	664	1 167	278	11	9
Finlande (1)
France	9 323	7 455	4 008	5 612	5 283	490	***
Grèce (1)	282	232	636	992	1 265	391	6
Hongrie	1 225	3 098	1 801	2 287	945	188	0
Irlande	365	720	311	368	118	70	***
Islande	49	33	16	3	6	0	***
Italie (1)	4 055	6 894	5 023	6 833	5 592	588	***
Lettonie (1)
Lituanie	342	3 117	3 464	2 842	555	34	8
Luxembourg
Macédoine	127	269	151	130	82	0	0
Malte
Moldavie
Norvège (1)	981	258	156	185	72	***	***
Pays-Bas	2 235	1 839	919	1 074		6	***
Pologne (1)	10 135	18 314	7 528	4 551	2 443	7	***
Portugal (1)	463	3 055	6 454			***	***
Rép. slovaque	1 413	1 962	819	1 061	484	11	***
Rép. tchèque	4 657	4 881	1 727	1 755	790	14	***
Roumanie	2 028	5 652	10 499	3 965	4 412	40	0
<i>Royaume-Uni</i>							
Angleterre (1)
Ecosse	1 356	975	761	1 229	826	14	***
Irlande du Nord	142	170	156	163	313	230	***
Russie (1)
Slovénie (1)	85	160	107	80	36	0	0
Suède	1 459	1 132	518	649	231	77	***
Suisse (1)
Turquie (1)	4 411	6 683	4 441	4 245	9 915	1 399	0
Ukraine (1)	4 345	41 529	53 834	53 443	14 069	***	277

(1) voir remarques infra

**** sans objet*

Remarques - Tableau 6.1

Allemagne : données au 31 mars 1997. Effectif total de 51 406. Les peines de 10 ans et plus sont en fait des peines de 10 à 15 ans.

Autriche : les données concernent la situation au 30 novembre 1996 (5 005 condamnés).

Belgique : nous n'avons pas fait figurer dans le tableau les personnes détenues pour emprisonnement subsidiaire (amendes impayées) : 70 soit 1,4 %.

Bulgarie : les données concernent la situation au 1^{er} janvier 1997 (6 760 condamnés).

Espagne : les données fournies sont fondées sur un autre découpage en tranches. - Peines prononcées selon l'ancien code pénal (1973) : « moins d'un mois (480), « un mois à moins de 6 mois (2 620), « 6 mois à moins de 6 ans » (13 572), « 6 ans à moins de 12 ans » (5 617), « 12 ans à moins de 20 ans » (2 199), « 20 ans et plus » (1 295). Peines prononcées selon le nouveau code pénal (1995) : « 6 mois à moins de 3 ans » (2 982), « 3 ans à moins de 8 ans » (2 139), « 8 ans à moins de 15 ans » (616), « 15 ans à 20 ans » (249).

Finlande : l'administration pénitentiaire ne dispose pas de données concernant la longueur de la peine prononcée. En Finlande, les détenus sont libérés à mi-peine (primaires), aux deux tiers de la peine (récidivistes) ou au tiers de la peine (mineurs).

Grèce : la distribution a été établie sur un effectif total de 3 804.

Irlande : données au 1^{er} janvier 1994 (1 952 condamnés).

Italie : données incohérentes, la somme des catégories ne correspond pas au total du nombre de condamnés (6 307 contre 6 848).

Lettonie : données incohérentes, la somme des catégories ne correspond pas au total du nombre de condamnés (28 985 contre 28 895).

Norvège : estimations, sur la base de données de février 1998.

Pologne : les données concernent la situation au 31 décembre 1997 (42 978 condamnés).

Portugal : 3 ans à moins de 6 ans = 3 351, 6 ans à moins de 9 ans = 1 577, 9 ans à moins de 12 ans = 637, 12 ans et plus = 889. Nous n'avons pas fait figurer dans le tableau les peines indéterminées (48, soit 0,5 %) et les peines de semi-détention (13, soit, 0,1%).

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles : les données fournies sont fondées sur un autre découpage en tranches. Ainsi au 30 juin 1997, pour les hommes, « trois mois et moins » = 1 448, « plus de 3 mois à 6 mois » = 3 287, « plus de 6 mois à moins de 12 mois » =

2 309, « 12 mois » = 1 817, « plus de 12 mois à 18 mois » = 3 639, « plus de 18 mois à 3 ans » = 11 180, « plus de 3 ans à moins de 4 ans » = 2 329, « 4 ans » = 3 371, « plus de 4 ans à 5 ans » = 4 156, « plus de 5 ans à 10 ans » = 7 735, « plus de 10 ans » = 1 884, « peine à vie » = 3 584.

- Au 30 juin 1997, pour les femmes, « trois mois et moins » = 117, « plus de 3 mois à 6 mois » = 208, « plus de 6 mois à moins de 12 mois » = 166, « 12 mois » = 96, « plus de 12 mois à 18 mois » = 186, « plus de 18 mois à 3 ans » = 476, « plus de 3 ans à moins de 4 ans » = 73, « 4 ans » = 135, « plus de 4 ans à 5 ans » = 146, « plus de 5 ans à 10 ans » = 279, « plus de 10 ans » = 47, « peine à vie » = 137.

Russie : données incohérentes, la somme des catégories n'étant pas égale au nombre total de détenus condamnés définitifs (811 120 contre 791 120).

Slovénie : la peine minimale est de 15 jours et la peine maximale de 15 ans. Une peine de 20 ans peut être prononcée uniquement pour les crimes les plus graves (meurtre du « premier degré », génocide, crime de guerre). Mais c'est une peine exceptionnelle. Aucune peine de plus de 20 ans ou de peine à vie n'existe dans le code pénale.

Suisse : données au 1er septembre 1996 seulement. Données non utilisées car incomplètes : la durée de la peine prononcée dans le jugement n'est pas connue dans chaque cas (4018 personnes dont 1 131 sans indication de la durée de la peine prononcée dans le jugement).

Turquie : données incohérentes, la somme des catégories (31 094) ne correspond pas au total de condamnés indiqué (32 395). L'administration précise que la peine de mort n'est pas été abolie, mais il n'y a pas eu d'exécution depuis 1983.

Ukraine : les peines de moins de six mois ne peuvent pas être prononcées. Pas de peine perpétuelle non plus. Les données présentées ici ne portent que sur les colonies pénitentiaires (167 497)

Tableau 6.2 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1997 (en %)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.62

	Moins d'un an	Un an à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	condamnation à mort
Albanie
Allemagne	42,0	45,0	8,4	1,9	2,7	***	
Autriche	27,0	36,0	14,0	11,9	8,2	2,9	***
Belgique	8,4	23,9	28,8	31,7	5,5	0,3	
Bulgarie	7,1	29,6	24,2	19,2	19,9
Chypre
Croatie	19,8	25,8	15,6	28,5	10,3	0,0	0,0
Danemark
Espagne
Estonie	4,8	27,3	21,2	37,2	8,9	0,3	0,3
Finlande
France	29,0	23,2	12,5	17,4	16,4	1,5	***
Grèce	7,4	6,1	16,7	26,1	33,2	10,3	0,2
Hongrie	12,8	32,4	18,9	24,0	9,9	2,0	0,0
Irlande	18,7	36,9	15,9	18,9	6,0	3,6	***
Islande	45,8	30,8	15,0	2,8	5,6	0,0	***
Italie	14,0	23,8	17,3	23,6	19,3	2,0	***
Lettonie
Lituanie	3,3	30,1	33,5	27,4	5,3	0,3	0,1
Luxembourg
Macédoine	16,7	35,5	19,9	17,1	10,8	0,0	0,0
Malte
Moldavie
Norvège	59,4	15,6	9,4	11,2	4,4	***	***
Pays-Bas	36,8	30,3	15,1	17,7	0,1	***	***
Pologne	23,6	42,6	17,5	10,6	5,7	0,0	***
Portugal	4,6	30,4	64,4	***	***	***	
Rép. slovaque	24,6	34,1	14,2	18,5	8,4	0,2	***
Rép. tchèque	33,7	35,3	12,5	12,7	5,7	0,1	***
Roumanie	7,6	21,3	39,4	14,9	16,6	0,2	0,0
<i>Royaume-Uni</i>							
Angleterre P de G
Ecosse	26,2	18,9	14,7	23,9	16,0	0,3	***
Irlande du Nord	12,1	14,5	13,3	13,9	26,6	19,6	***
Russie
Slovénie	18,2	34,1	22,9	17,1	7,7	0,0	0,0
Suède	35,9	27,8	12,7	16,0	5,7	1,9	***
Suisse
Turquie	14,2	21,5	14,3	13,7	31,8	4,5	0,0
Ukraine	2,6	24,8	32,1	31,9	8,4	***	0,2

*** *sans objet*

Tableau 6.3 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1997 : fréquences cumulées en %

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.63

	Peines à temps	1 an et plus	3 ans et plus	5 ans et plus	10 ans et plus (à temps)	Peine à vie	condamnation à mort
Albanie
Allemagne	97,3	55,3	...	10,3	1,9	2,7	***
Autriche	97,1	70,1	34,1	20,1	8,2	2,9	***
Belgique	92,8	84,4	60,5	31,7	...	5,5	0,3
Bulgarie	100,0	92,9	63,3	39,1	19,9
Chypre
Croatie	100,0	80,2	54,4	38,8	10,3	0,0	0,0
Danemark
Espagne
Estonie	99,4	94,6	67,3	46,1	8,9	0,3	0,3
Finlande
France	98,5	69,5	46,3	33,8	16,4	1,5	***
Grèce	89,5	82,1	76,0	59,3	33,2	10,3	0,2
Hongrie	98,0	85,2	52,8	33,9	9,9	2,0	0,0
Irlande	100,0	81,3	44,4	28,5	9,6	3,6	***
Islande	100,0	54,2	23,4	8,4	5,6	0,0	***
Italie	98,0	84,0	60,2	42,9	19,3	2,0	***
Lettonie
Lituanie	99,6	96,3	66,2	32,7	5,3	0,3	0,1
Luxembourg
Macédoine	100,0	83,3	47,8	27,9	10,8	0,0	0,0
Malte
Moldavie
Norvège	100,0	40,6	25,0	15,6	4,4	***	***
Pays-Bas	99,9	63,1	32,8	17,7	...	0,1	***
Pologne	100,0	76,4	33,8	16,3	5,7	0,0	***
Portugal
Rép. slovaque	99,8	75,2	41,1	26,9	8,4	0,2	***
Rép. tchèque	99,9	66,2	30,9	18,4	5,7	0,1	***
Roumanie	99,8	92,2	70,9	31,5	16,6	0,2	0,0
<i>Royaume-Uni</i>							
Angleterre P de G
Ecosse	99,7	73,5	54,6	39,9	16,0	0,3	***
Irlande du Nord	80,4	68,3	53,8	40,5	26,6	19,6	***
Russie
Slovénie	100,0	81,8	47,7	24,8	7,7	0,0	0,0
Suède	98,1	62,2	34,4	21,7	5,7	1,9	***
Suisse
Turquie	95,5	81,3	59,8	45,5	31,8	4,5	0,0

Ukraine	99,8	97,2	72,4	40,3	8,4	***	0,2
---------	------	------	------	------	-----	-----	-----

*** sans objet

Tableau 7.1 Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1997 (effectifs)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.71

	Moins d'un mois	Un mois à moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie
Allemagne	713	4 067	6 596	10 191	21 567
Autriche	295		423	631	1 349
Belgique	23	48	109	250	430
Bulgarie
Chypre
Croatie	50	69	106	51	276
Danemark
Espagne
Estonie		28		123	151
Finlande
France		4 551		4 772	9 323
Grèce (1)	***	***	101	181	282
Hongrie	4	29	206	986	1 225
Irlande	31		53	281	365
Islande	41	7	16	25	49
Italie	123	214	943	2 775	4 055
Lettonie
Lituanie	0	0	93	249	342
Luxembourg
Macédoine	0	18	39	70	127
Malte
Moldavie
Norvège	200	355	196	230	981
Pays-Bas	203	464	652	916	2 235
Pologne		1 187	1 186	7 762	10 135
Portugal		262		201	463
Rép. slovaque		656		1 057	1 413
Rép. tchèque (1)	***	155	885	3 617	4 657
Roumanie	2 028
<i>Royaume-Uni</i>					
Angleterre P de G
Ecosse	140	101	504	611	1 356
Irlande du Nord	4	11	51	76	142
Russie
Slovénie	1	7	29	48	85
Suède	6	325	418	710	1 459
Suisse
Turquie		2 024		2 387	4 411
Ukraine	***	***	***	4 345	4 345

(1) voir remarques infra

**** sans objet*

Remarques - Tableau 7.1

Grèce : les peines de moins de trois mois ne sont pas applicables.

République tchèque : les peines de moins d'un mois ne sont pas applicables.

Tableau 7.2 Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée), au 1er septembre 1997 (pourcentages)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.72

	Moins d'un mois	Un mois à moins de 3 mois	3 mois à moins de 6 mois	6 mois à moins d'un an	Ensemble moins d'un an
Albanie
Allemagne	3,3	18,9	30,6	47,2	100,0
Autriche	21,9		31,4	46,8	100,0
Belgique	5,3	11,2	25,3	58,2	100,0
Bulgarie
Chypre
Croatie	18,1	25,0	38,4	18,5	100,0
Danemark
Espagne
Estonie		18,5		81,5	100,0
Finlande
France		48,8		51,2	100,0
Grèce	***	***	35,8	64,2	100,0
Hongrie	0,3	2,4	16,8	80,5	100,0
Irlande	8,5		14,5	77,0	365
Islande	2,0	14,3	32,7	51,0	100,0
Italie	3,0	5,3	23,3	68,4	100,0
Lettonie
Lituanie	0,0	0,0	27,2	72,8	100,0
Luxembourg
Macédoine	0,0	14,2	30,7	55,1	100,0
Malte
Moldavie
Norvège	20,4	36,2	20,0	23,4	100,0
Pays-Bas	9,1	20,6	29,2	41,1	100,0
Pologne	11,7		11,7	76,6	100,0
Portugal		56,6		43,4	100,0
Rép. slovaque		25,2		74,8	100,0
Rép. tchèque	***	3,3	19,0	77,7	100,0
Roumanie
<i>Royaume-Uni</i>					...
Angleterre P de G
Ecosse	10,3	7,4	37,2	45,1	100,0
Irlande du Nord	2,8	7,7	35,9	53,6	100,0
Russie
Slovénie	1,1	8,2	34,1	56,6	100,0
Suède	0,4	22,3	28,6	48,7	100,0
Suisse
Turquie		45,9		54,1	100,0
Ukraine	***	***	***	100,0	100,0

*** *sans objet*

I.2 LES POPULATIONS PENITENTIAIRES

Flux d'entrées, durées de détention, évasions et décès en 1996

Tableau 8. Flux d'entrées de l'année 1996*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.8*

	Nombre total d'entrées	Taux d'entrées p. 100 000 hab.	Entrées avant condamnation définitive	
			Effectif	%
Albanie
Allemagne	277 365	338
Autriche	9 306	...
Belgique	16 028	158	10 679	66,6
Bulgarie	6 550	75,9	4 905	74,9
Chypre
Croatie	4 246	89
Danemark	32 978	628
Espagne (1)	52 728	139	36 663	69,5
Estonie (1)	2 508	159	955	38,1
Finlande	4 201	82	2 393	57,0
France	83 214	138	63 533	76,3
Grèce
Hongrie	18 357	183	6 182	33,6
Irlande (1)	10 598	302
Islande (1)	321	119	114	35,5
Italie	92 411	162	59 982	64,9
Lettonie	21 304	849	13 830	35,1
Lituanie	43 291	1 167	29 284	67,6
Luxembourg
Macédoine	3 497	174	571	16,3
Malte
Moldavie
Norvège	10 697	245	3 317	31,0
Pays-Bas	29 232	190
Pologne	82 917	215	62 127	74,9
Portugal (1)	8 478	84	6 988	82,4
Rép. slovaque (1)	9 111	170	3 018	33,1
Rép. tchèque (1)
Roumanie	43 160	192
<i>Royaume-Uni</i>				
Angleterre (1)	120 625	232	58 888	48 8
Ecosse	37 132	634	14 977	40,3
Irlande du Nord (1)	5 498	327	2 292	41,7
Russie (1)	571 492	389
Slovénie	2 333	118	534	22,9
Suède	20 779	234	8 656	41,7
Suisse (1)
Turquie	81 026	129
Ukraine

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 8.

Espagne : pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1er septembre 1997 faute de données pour 1996.

Estonie : pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1er juillet 1997 faute de données pour 1995.

Irlande : le nombre total d'entrées est une donnée estimée.

Islande : pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1er septembre 1997, faute de données pour 1996.

Portugal : pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 31 décembre 1996.

République slovaque : pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 31 décembre 1996.

République tchèque : données incohérentes - le nombre total d'entrées (12 405) est inférieur au nombre d'entrées avant condamnation définitive (12 570).

Royaume Uni

Angleterre et Pays de Galles : - Seule la première entrée dans l'année 1996 pour une infraction donnée est comptée. Ce qui signifie qu'une personne initialement admise comme non-condamnée, en 1996, et ultérieurement admise comme condamnée, en 1996, pour la même infraction, n'est comptée qu'une seule fois.

- La rubrique « entrées avant condamnation définitive » se limite aux détenus n'ayant pas encore été jugés (*untried prisoners*).

Irlande du Nord : pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1er septembre 1997, faute de données pour 1996.

Russie : il s'agit du flux d'entrée en 1995. Pour le calcul du taux d'entrées, on a utilisé l'effectif de détenus et le taux de détention au 1er septembre 1996 faute de données pour 1995.

Suisse : les données d'entrées fournies ne concernent que les entrées correspondant au « début d'une nouvelle peine ».

Tableau 9. Indicateur de la durée moyenne de détention (1996)*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.9*

	Nombre total de journées de détention	Nombre moyen de détenus	Indicateur de la durée moyenne de détention (en mois)
Albanie
Allemagne	25 816 914	70 538	3,1
Autriche	2 479 062	6 773	...
Belgique	2 904 212	7 935	5,9
Bulgarie (1)	...	10 903	20
Chypre
Croatie (1)	...	2 156	6,1
Danemark	1 211 789	3 311	1,2
Espagne (1)	...	42 827	9,7
Estonie (1)	...	4 745	23
Finlande	1 166 905	3 188	9,1
France	20 658 391	56 444	8,1
Grèce
Hongrie	3 711 615	10 141	6,6
Irlande	801 905	2 191	2,5
Islande	45 603	125	4,7
Italie	17 712 720	48 395	6,3
Lettonie (1)	...	10 161	5,7
Lituanie (1)	...	11 980	3,3
Luxembourg
Macédoine	810 954	2 216	7,6
Malte
Moldavie
Norvège (1)	912 071	2 492	2,8
Pays-Bas	4 005 875	10 945	4,5
Pologne (1)	...	57 320	8,3
Portugal	...	14 177	20
Rép. slovaque	2 976 940	8 134	11
Rép. tchèque	...	20 860	...
Roumanie (1)	...	43 609	12
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre (1)	20 233 000	55 281	5,5
Ecosse	2 150 000	5 874	1,9
Irlande du Nord (1)	...	1 595	3,5
Russie (1)	...	1 047 997	22
Slovénie	236 186	645	3,3
Suède	1 893 000	5 172	3,0
Suisse (1)	2 163 891	5 912	...
Turquie (1)	...	54 801	8,1
Ukraine

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 9.

Bulgarie : faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Croatie : faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Espagne : pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention on a utilisé l'effectif de détenus au 1er septembre 1997, faute d'autres données.

Estonie : pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention on a utilisé l'effectif de détenus au 1er juillet 1997, faute de données pour 1996.

Lettonie : pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention, on a utilisé l'effectif de détenus au 1er septembre 1996 faute d'autres données.

Lituanie : pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention, on a utilisé l'effectif de détenus au 1er septembre 1996 faute d'autres données.

Norvège : le nombre de journées de détention comprend les absences de courtes durées et les temps de permissions de sortir.

Pologne : faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Portugal : pour le calcul de l'indicateur de la durée moyenne de détention, on a utilisé l'effectif de détenus au 31 décembre 1996 faute d'autres données.

Roumanie : faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles : le nombre total de journées de détention est calculé en multipliant la population moyenne en 1996 (55 281) par 366, soit 20, 233 millions.

Irland du Nord : faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1997.

Russie : faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne de détention en 1995 à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Suisse : Personnes détenues sur ordre de la police, en détention préventive ou en détention en vue de refoulement ou d'extradition, journées de détention = 646 865. Personnes en exécution de peine, journées de détention = 1 517 026.

Turquie : faute d'autres données, nous avons calculé l'indicateur de la durée moyenne à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Tableau 10. Evasions de détenus sous la garde de l'administration pénitentiaire à partir d'un établissement fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (1996)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.10

	Nombre d'évasions dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux d'évasion pour 10 000 détenus
Albanie
Allemagne	129	70 538	18
Autriche	24	6 773	35
Belgique	18	7 935	23
Bulgarie (1)	2	10 903	1,8
Chypre
Croatie (1)	26	2 156	121
Danemark (1)	115	3 311	347
Espagne (1)	4	42 827	0,9
Estonie (1)	7	4 745	15
Finlande	48	3 188	1,5
France	35	56 444	6,2
Grèce (1)	6	5 304	11
Hongrie	9	10 141	8,9
Irlande	6	2 191	27
Islande	2	125	n.s.
Italie	19	48 395	3,9
Lettonie	0	10 161	0,0
Lituanie (1)	1	11 980	0,8
Luxembourg
Macédoine	2	2 216	9,0
Malte
Moldavie
Norvège	27	2 492	108
Pays-Bas	17	10 945	16
Pologne (1)	24	57 320	4,2
Portugal (1)	91	14 177	64
Rép. slovaque	2	8 134	2,4
Rép. tchèque (1)	7	20 860	3,4
Roumanie (1)	20	43 609	4,6
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre P de G	136	55 281	25
Ecosse	11	5 874	19
Irlande du Nord (1)	2	1 595	12
Russie (1)	72	1 047 997	0,7
Slovénie	12	645	186
Suède	62	5 172	120
Suisse (1)	...	5 912	...
Turquie (1)	1	54 801	0,2
Ukraine (1)	13	216 248	0,6

(1) voir remarques infra

n.s. non significatif

Remarques - Tableau 10.

Bulgarie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Croatie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux d'évasion à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Danemark : 36 évasions d'un établissement, 79 pendant un transfèrement.

Espagne : faute d'autres données, nous avons calculé le taux d'évasion à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1997.

Estonie : pour le calcul du taux d'évasion, on a utilisé l'effectif de détenus au 1er juillet 1997, faute de données pour 1996.

Grèce : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Lituanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Pologne : 2 évasions d'un établissement fermé, 22 évasions au cours d'un transfert. Pour le taux, à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Portugal : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Royaume-Uni

Irlande du Nord : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997.

Russie : évasions de 1995. A la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Suisse : nombre total d'évasions, sans distinction de catégories = 2 641.

Turquie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Ukraine : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997.

Tableau 11. Autres formes d'évasion - fuite, fugue - (1996)*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.11*

	Nombre d'évasions dans l'année	Nombre de détenus-année (à titre indicatif)
Albanie
Allemagne	1 111	70 538
Autriche	240	6 773
Belgique	174	7 935
Bulgarie	34	10 903
Chypre
Croatie	136	2 156
Danemark (1)	1 201	3 311
Espagne	64	42 827
Estonie	0	4 745
Finlande	89	3 188
France (1)	...	56 444
Grèce	9	5 304
Hongrie	7	10 141
Irlande	265	2 191
Islande	0	125
Italie	...	48 395
Lettonie	3	10 161
Lituanie	3	11 980
Luxembourg
Macédoine	127	2 216
Malte
Moldavie
Norvège (1)	...	2 492
Pays-Bas	1 001	10 945
Pologne	182	57 320
Portugal	76	14 177
Rép. slovaque	29	8 134
Rép. tchèque	11	20 860
Roumanie	10	43 609
<i>Royaume-Uni</i>		
Angleterre P de G	1 134	55 281
Ecosse (1)	119	5 874
Irlande du Nord	1	1 595
Russie
Slovénie	57	645
Suède	708	5 172
Suisse	...	5 912
Turquie (1)	314	54 801
Ukraine	126	216 248

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 11.

Danemark : 398 évasions d'établissements ouverts, 803 évasions pendant une permission de sortir.

France : à partir d'un établissement ouvert = 2, au cours d'une permission de sortir = 200, en semi-liberté = non disponible.

Norvège : évasions d'un établissement ouvert = 111.

Royaume-Uni

Ecosse : les données ne sont connues que sur la base de l'année fiscale : [1/4/95 ; 31/3/96] = 115 ; [1.4/96 ; 31.3.97] = 123. Nous avons fait la moyenne de ces deux effectifs.

Tableau 12. Décès en prison (1996)*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.12*

	Nombre de décès dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux de mortalité pour 10 000 détenus
Albanie
Allemagne	151	70 538	21
Autriche	37	6 773	55
Belgique	23	7 935	29
Bulgarie (1)	36	10 903	33
Chypre
Croatie (1)	1	2 156	4,6
Danemark	14	3 311	42
Espagne	...	42 827	...
Estonie (1)	12	4 745	25
Finlande	9	3 188	28
France	279	56 444	49
Grèce (1)	31	5 304	58
Hongrie	28	10 141	28
Irlande	9	2 191	41
Islande	0	125	n.s.
Italie	78	48 395	16
Lettonie (1)	58	10 161	57
Lituanie (1)	38	11 980	32
Luxembourg
Macédoine	3	2 216	13
Malte
Moldavie
Norvège	7	2 492	28
Pays-Bas	25	10 945	23
Pologne (1)	84	57 320	15
Portugal (1)	136	14 177	96
Rép. slovaque	14	8 134	17
Rép. tchèque (1)	19	20 860	9,1
Roumanie (1)	91	43 609	21
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre P de G	...	55 281	...
Ecosse	26	5 874	44
Irlande du Nord (1)	5	1 595	31
Russie
Slovénie	7	645	108
Suède	14	5 172	27
Suisse	17	5 912	29
Turquie (1)	48	54 801	8,8
Ukraine (1)	2 264	216 248	105

*(1) voir remarques infra**n.s. non significatif*

Remarques - Tableau 12.

Bulgarie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Croatie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux de mortalité à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Estonie : pour le calcul du taux de mortalité, on a utilisé l'effectif de détenus au 1er juillet 1997, faute de données pour 1996.

Grèce : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Lettonie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux d'évasion à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Lituanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Pologne : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Portugal : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Royaume-Uni

Irlande du Nord : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997. Le nombre de décès inclut un décès ayant eu lieu au domicile du détenu pendant une libération temporaire.

Turquie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Ukraine : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997.

Tableau 13. Suicides en prison (1996)*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.13*

	Nombre de suicides dans l'année	Nombre de détenus-année	Taux de suicide pour 10 000 détenus
Albanie
Allemagne	75	70 538	11
Autriche	16	6 773	24
Belgique	18	7 935	23
Bulgarie (1)	5	10 903	4,6
Chypre
Croatie (1)	1	2 156	4,6
Danemark	8	3 311	24
Espagne (1)	29	42 827	6,8
Estonie	0	4 745	0,0
Finlande	4	3 188	12
France	138	56 444	24
Grèce (1)	4	5 304	7,5
Hongrie	4	10 141	8,9
Irlande	5	2 191	23
Islande	0	125	n.s.
Italie	45	48 395	9,3
Lettonie (1)	6	10 161	5,9
Lituanie (1)	10	11 980	8,3
Luxembourg
Macédoine	1	2 216	4,5
Malte
Moldavie
Norvège	4	2 492	16
Pays-Bas	16	10 945	15
Pologne (1)	21	57 320	3,6
Portugal (1)	10	14 177	7,1
Rép. slovaque	5	8 134	6,1
Rép. tchèque (1)	13	20 860	6,2
Roumanie (1)	4	43 609	0,9
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre (1)	64	55 281	12
Ecosse	16	5 874	27
Irlande du Nord (1)	2	1 595	12
Russie (1)	105	1 047 997	1,0
Slovénie	4	645	62
Suède	6	5 172	12
Suisse	9	5 912	15
Turquie (1)	13	54 801	2,4
Ukraine (1)	85	216 248	3,9

*(1) voir remarques infra**n.s. non significatif*

Remarques - Tableau 13.

Bulgarie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Croatie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux de suicide à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Espagne : faute d'autres données, nous avons calculé le taux de suicide à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1997.

Grèce : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Lettonie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux d'évasion à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Lituanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Pologne : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Portugal : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles : suicides en détention uniquement.

Irlande du Nord : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997. Le nombre de suicides inclut un suicide ayant eu lieu au domicile du détenu pendant une libération temporaire. Il s'agit uniquement des suicides « confirmés » par le *coroner*.

Russie : suicides de 1995. A la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Turquie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Ukraine : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997.

Tableau 14. Décès en prison à l'exclusion des suicides (1996)*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.14*

	Nombre de décès dans l'année (suicides exclus)	Nombre de détenus-année	Taux de mortalité pour 10 000 détenus (suicides exclus)
Albanie
Allemagne	76	70 538	11
Autriche	21	6 773	31
Belgique	5	7 935	6,3
Bulgarie (1)	31	10 903	28
Chypre
Croatie	0	2 156	0,0
Danemark	6	3 311	18
Espagne	...	42 827	...
Estonie (1)	12	4 745	25
Finlande	5	3 188	16
France	141	56 444	25
Grèce (1)	27	5 304	51
Hongrie	24	10 141	24
Irlande	4	2 191	18
Islande	0	125	n.s.
Italie	33	48 395	6,8
Lettonie (1)	52	10 161	51
Lituanie (1)	28	11 980	23
Luxembourg
Macédoine	2	2 216	9,0
Malte
Moldavie
Norvège	3	2 492	12
Pays-Bas	9	10 945	8,2
Pologne (1)	63	57 320	11
Portugal (1)	126	14 177	89
Rép. slovaque	9	8 134	11
Rép. tchèque (1)	6	20 860	2,9
Roumanie (1)	87	43 609	20
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre P de G	...	55 281	...
Ecosse	10	5 874	17
Irlande du Nord (1)	3	1 595	19
Russie
Slovénie	3	645	46
Suède	8	5 172	15
Suisse	8	5 912	14
Turquie (1)	35	54 801	6,4
Ukraine (1)	2 179	216 248	101

*(1) voir remarques infra**n.s. non significatif*

Remarques - Tableau 14.

Bulgarie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Estonie : pour le calcul du taux de mortalité (suicides exclus), on a utilisé l'effectif de détenus au 1er juillet 1997, faute de données pour 1996.

Grèce : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Lettonie : faute d'autres données, nous avons calculé le taux d'évasion à l'aide de l'effectif au 1er septembre 1996.

Lituanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Pologne : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Portugal : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

République tchèque : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 31 décembre 1996.

Roumanie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Royaume-Uni

Irlande du Nord : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997.

Turquie : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1996.

Ukraine : à la place du nombre de détenus-année, non disponible, on a pris l'effectif au 1er septembre 1997.

II. LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

Tableau 15. Personnels travaillant à plein temps dans les établissements pénitentiaires - au 1er septembre 1997

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.15

	Direction	Surveil- lance	Traitement	Ateliers	adminis- tration	Total
Albanie
Allemagne (1)	36 148
Autriche	97	3 055	163	...	88	...
Belgique (1)	97	4 764	599	123	433	6 041
Bulgarie	78	1 773	524	275	263	2 913
Chypre
Croatie	94	1 173	228	11	121	1 627
Danemark
Espagne (1)	84	12 554	3 403	2 050	1 557	19 775
Estonie	25	2 009	286	763	164	3 247
Finlande	72	1 523	295	487	210	2 587
France	205	18 719	1 429	553	1 544	22 450
Grèce	22	1 723	122	40	219	2 126
Hongrie	285	2 983	2 194	633	650	6 745
Irlande	45	2 156	30	94	94	2 419
Islande	6	82	1	14	2	105
Italie (1)	353	41 197	2 143	299	2 458	46 689
Lettonie	68	1 417	472	25	314	2 296
Lituanie	67	2 075	604	348	608	3 702
Luxembourg
Macédoine	23	248	40	39	74	424
Malte
Moldavie
Norvège
Pays-Bas	281	7 697	550	1 220	1 389	11 137
Pologne (1)	326	12 708	3 260	2 351	2 912	21 557
Portugal (1)	87	3 508	247	...	517	...
Rép. slovaq. (1)	390	2 438	514	195	726	4 263
Rép. tchèque	399	5 380	541	1 509	1 493	9 322
Roumanie	119	5 674	947	123	1 864	8 727
<i>Royaume-U</i>						
Angleterre
Ecosse	740	2 857	148	321	228	4 294
Irlande du N. (1)	454	2 296	20	15	96	2 963
Russie
Slovénie	61	413	93	162	102	831
Suède (1)	62	3 943	344	487	400	5 607
Suisse (1)	2 863
Turquie	2 791	24 404	1 190	821	1 970	31 176
Ukraine (1)	707	15 097	6 824	9 703	5 891	38 222

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 15.

Allemagne : effectif total au 1er janvier 1998.

Belgique : Le total comprend aussi 25 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,4 % du total).

Espagne : Le total comprend aussi 127 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,5 % du total).

Italie : Le total comprend aussi 239 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,6 % du total).

Pologne : données au 30 septembre 1997.

Portugal : traitement : 107 techniciens supérieures de réinsertion, 36 techniciens d'orientation scolaire, 35 médecins, 55 infirmiers, 14 assistants religieux.

République slovaque : ont été inclus dans ces chiffres, les personnels qui travaillent à l'administration centrale (126) et dans les directions régionales.

Royaume-Uni

Irlande du Nord : Le total comprend aussi 82 personnes (2,8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff*, etc.)

Suède : Le total comprend aussi 371 personnes (6,6 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*cuisiniers, employers de nettoyage, magasiniers, etc.*). La plupart des surveillants participent aux programmes de traitement.

Suisse : La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Ukraine : effectif total au 1er janvier 1998.

Tableau 16. Personnels travaillant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires - au 1er septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps)

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.16

	Direction	Surveillanc e	Traitement	Ateliers	adminis- tration	Total
Albanie
Allemagne
Autriche	18	...	187
Belgique	0	194	56	2	57	309
Bulgarie	0	0	9	0	0	9
Chypre
Croatie	0	0	10	8	0	18
Danemark
Espagne	0	0	99	144	0	243
Estonie	0	0	0	28	1	29
Finlande	0	0	3	0	0	3
France	4	86	70	4	113	277
Grèce	0	0	0	0	0	0
Hongrie	0	1	76	0	62	139
Irlande	0	8	0	0	0	8
Islande	0	0	2	0	0	2
Italie	0	0	9	0	5	14
Lettonie	0	0	20	0	1	21
Lituanie	0	1	56	20	9	35
Luxembourg
Macédoine	0	0	2	0	0	2
Malte
Moldavie
Norvège
Pays-Bas	32	632	422	326	375	1 787
Pologne	0	0	1 389	0	10	1 399
Portugal	0	0	0	0	0	0
Rép. slovaq.	0	0	0	0	0	0
Rép. tchèque	0	0	224	13	4	241
Roumanie	0	0	4	0	0	4
<i>Royaume-U</i>						
Angleterre
Ecosse (1)	4	4	28	0	12	48
Irlande du N.	2	0	7	0	3	12
Russie
Slovénie	0	0	0	0	0	0
Suède (1)	0	251	49	21	41	476
Suisse (1)
Turquie	0	0	0	0	0	0
Ukraine	0	0	0	0	0	0

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 16.**Royaume-Uni**

Ecosse : les données de la rubrique « traitement » comprennent les aumôniers.

Suède : Le total comprend aussi 114 personnes (23,9 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Suisse : La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Tableau 17. 1 Personnels travaillant dans les établissements pénitentiaires à temps plein ou à temps partiel (sur la base d'équivalents plein-temps) - au 1er septembre 1997 : effectifs

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.17

	Direction	Surveil- lance	Traitement	Ateliers	adminis- tration	Total
Albanie
Allemagne
Autriche	115	...	350
Belgique	97	4 958	655	125	490	6 350
Bulgarie	78	1 773	533	275	263	2 922
Chypre
Croatie	94	1 173	238	19	121	1 645
Danemark	139	2 435	260	284	233	3 351
Espagne (1)	84	12 554	3 502	2 194	1 557	20 018
Estonie	25	2 009	286	791	165	3 276
Finlande	72	1 523	298	487	210	2 590
France	209	18 805	1 499	557	1 657	22 727
Grèce	22	1 723	122	40	219	2 126
Hongrie	285	2 984	2 270	633	712	6 884
Irlande	45	2 164	30	94	94	2 427
Islande	6	82	3	14	2	107
Italie (1)	353	41 197	2 152	299	2 463	46 703
Lettonie	68	1 417	492	25	315	2 317
Lituanie	67	2 076	660	368	617	3 788
Luxembourg
Macédoine	23	248	42	39	74	426
Malte
Moldavie
Norvège (1)	121	1 855	53	462	200	2 691
Pays-Bas	313	8 329	972	1 546	1 764	12 924
Pologne	326	12 708	4 649	2 351	2 922	22 956
Portugal	87	3 508
Rép. slovaque	390	2 438	514	195	726	4 263
Rép. tchèque	399	5 380	765	1 522	1 497	9 563
Roumanie	119	5 674	951	123	1 864	8 731
<i>Royaume-U</i>						
Angleterre (1)	1 415	27 604	1 519	2 868	4 794	38 287
Ecosse	744	2 861	176	321	240	4 342
Irlande du N.(1)	456	2 296	27	15	99	2 975
Russie
Slovénie	61	413	93	162	102	831
Suède (1)	62	4 194	393	508	441	6 083
Suisse (1)	3 374
Turquie	2 791	24 404	1 190	821	1 970	31 176
Ukraine	707	15 097	6 824	9 703	5 891	38 222

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 17.1

Espagne : Le total comprend aussi 127 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,5 % du total).

Italie : Le total comprend aussi 239 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,5 % du total).

Norvège : l'effectif du personnel de direction comprend 89 « principal officiers » qui sont chefs de prisons locales et qui ne sont donc pas comptabilisés parmi le personnel de surveillance.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles : Le total comprend aussi 87 personnes (0,2 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Irlande du Nord : Le total comprend aussi 82 personnes (2,8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff*, etc.)

Suède : Le total comprend aussi 485 personnes (8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Suisse : La ventilation d'après les catégories n'est pas possible pour les prisons de district.

Tableau 17. 2 Personnels travaillant dans les établissements pénitentiaires à temps plein ou à temps partiel (sur la base d'équivalents plein-temps) - au 1er septembre 1997 : pourcentages

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.17

	Direction	Surveillance	Traitement	Ateliers	administration	Total
Albanie
Allemagne
Autriche
Belgique	1,5	78,1	10,3	2,0	7,7	100,0
Bulgarie	2,7	60,7	18,2	9,4	9,0	100,0
Chypre
Croatie	5,7	71,3	14,5	1,2	7,3	100,0
Danemark	4,1	72,6	7,8	8,5	7,0	100,0
Espagne (1)	0,4	62,7	17,5	11,0	7,8	100,0
Estonie	0,8	61,4	8,7	24,1	5,0	100,0
Finlande	2,8	58,8	11,5	18,8	8,1	100,0
France	0,9	82,7	6,6	2,5	7,3	100,0
Grèce	1,0	81,1	5,7	1,9	10,3	100,0
Hongrie	4,1	43,3	33,1	9,2	10,3	100,0
Irlande	1,9	89,1	1,2	3,9	3,9	100,0
Islande	5,6	76,6	2,8	13,1	1,9	100,0
Italie (1)	0,8	88,2	4,6	0,6	5,3	100,0
Lettonie	2,9	61,2	21,2	1,1	13,6	100,0
Lituanie	1,8	54,8	17,4	9,7	16,3	100,0
Luxembourg
Macédoine	5,4	58,1	9,9	9,2	17,4	100,0
Malte
Moldavie
Norvège	4,5	68,9	2,0	17,2	7,4	100,0
Pays-Bas	2,4	64,5	7,5	12,0	13,6	100,0
Pologne	1,4	55,4	20,3	10,2	12,7	100,0
Portugal
Rép. slovaque	9,1	57,2	12,1	4,6	17,0	100,0
Rép. tchèque	4,2	56,2	8,0	15,9	15,7	100,0
Roumanie	1,4	64,9	11,0	1,4	21,3	100,0
<i>Royaume-U</i>						
Angleterre (1)	3,7	72,1	4,0	7,5	12,5	100,0
Ecosse	17,1	65,9	4,1	7,4	5,5	100,0
Irlande du N.(1)	15,3	77,2	0,9	0,5	3,3	100,0
Russie
Slovénie	7,3	49,7	11,2	19,5	12,3	100,0
Suède (1)	1,0	68,9	6,5	8,4	7,2	100,0
Suisse
Turquie	9,0	78,3	3,8	2,6	6,3	100,0
Ukraine	1,8	39,5	17,9	25,4	15,4	100,0

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 17.2

Espagne : Le total comprend aussi 127 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,5 % du total).

Italie : Le total comprend aussi 239 personnes dont la catégorie n'est pas précisée (soit 0,5 % du total).

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles : Le total comprend aussi 87 personnes (0,2 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Irlande du Nord : Le total comprend aussi 82 personnes (2,8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues (*industrial staff*, etc.)

Suède : Le total comprend aussi 485 personnes (8 %) qui n'entrent pas dans les catégories prévues.

Tableau 18. Autres types de personnels - au 1er septembre 1997*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.18*

	Direction centrale	Directions régionales	Lieux de stockage	Personnels ne dépendant pas de l'AP
Albanie
Allemagne
Autriche (1)	40	97	...	103
Belgique (1)	164	2	0	201
Bulgarie (1)	101	0	0	107
Chypre
Croatie	20	0	0	0
Danemark	139	0	0	...
Espagne (1)	471	2 595
Estonie
Finlande (1)	94	0	0	...
France	365	660	13	...
Grèce	20	...	45	0
Hongrie	183	0	121	0
Irlande (1)	56	0	0	165
Islande	0	0	0	0
Italie (1)	437	413	37	5 705
Lettonie	74	0
Lituanie (1)	91	0	0	67
Luxembourg
Macédoine	5	0	0	0
Malte
Moldavie
Norvège (1)	74	0	0	301
Pays-Bas (1)	1 142
Pologne	179	256	432	0
Portugal (1)	337	...	0	...
Rép. slovaque
Rép. tchèque	152	0	649	0
Roumanie	203	0	0	0
<i>Royaume-U</i>				
Angleterre (1)	1 669
Ecosse	277	...	14	...
Irlande du N.	263	65
Russie
Slovénie	13	0
Suède	245	168	0	...
Suisse
Turquie	198	0	0	0
Ukraine	212	1 263	2 102	0

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 18.

Autriche : personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire : 28 aumôniers, 15 enseignants, 60 médecins.

Belgique : personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = personnel médical.

Bulgarie : personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire : dont 75 enseignants.

Espagne : personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = « volontaires sociaux ».

Finlande : la plupart des enseignants qui travaillent en prison sont salariés d'écoles locales ou d'institutions municipales. Il n'y a pas de statistiques sur ces personnels. Des chômeurs sont employés dans les services administratifs des prisons. Ils sont rémunérés par *l'Employment Service Agency*. Au 1er septembre 1997, ils étaient au nombre de 133. Ils travaillent au maximum six mois.

Irlande : personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire = 144 enseignants, 21 médecins.

Italie : personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire : 648 psychologues ou criminologues consultants, 218 aumôniers, 1 985 médecins consultants, 162 médecins employés temporairement, 1 362 infirmiers, 1 210 médecins de garde, 120 employés paramédicaux.

Lituanie : Personnels ne dépendant pas de l'AP = enseignants.

Norvège : personnels ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire : 201 enseignants (142 à temps plein, 153 à temps partiel), 90 médecins et autres thérapeutes, 10 bibliothécaires.

Pays-Bas : direction de l'administration : 111 pleins temps et 34 temps partiels, direction national des services (DLD) = 714 pleins temps et 283 temps partiels.

Portugal : Direction centrale : y compris 23 personnes travaillant dans le centre de formation pénitentiaire.

Royaume-Uni

Angleterre et Pays de Galles : - L'effectif indiqué dans la rubrique « direction centrale » comprend aussi le personnel des directions régionales ainsi que les autres personnels qui ne travaillent pas en établissement.

- Il n'y pas de données statistiques centralisées sur le personnel travaillant dans les établissements sans dépendre de l'administration pénitentiaire.

Tableau 19. Encadrement des détenus au 1er septembre 1997*Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.19*

	Nombre total de détenus	Nombre total de surveillants	Taux d'encadrement (nb de détenus par surveillant)
Albanie
Allemagne
Autriche (1)	6 946	3 055	2,3
Belgique	8 342	4 958	1,7
Bulgarie	11 847	1 773	6,7
Chypre
Croatie	2 119	1 173	1,8
Danemark	3 299	3 351	0,98
Espagne			
Estonie	4 745	2 009	2,4
Finlande	2 798	1 523	1,8
France	54 442	18 805	2,9
Grèce	5 577	1 723	3,2
Hongrie	13 687	2 984	4,6
Irlande	2 433	2 164	1,1
Islande	118	82	1,4
Italie	49 477	41 197	1,2
Lettonie	10 052	1 417	7,1
Lituanie	13 205	2 076	6,4
Luxembourg
Macédoine	965	248	3,9
Malte
Moldavie
Norvège	2 318	1 855	1,2
Pays-Bas	13 618	8 329	1,6
Pologne	57 424	12 708	4,5
Portugal	14 634	3 508	4,2
Rép. slovaque	7 409	2 438	3,0
Rép. tchèque	21 560	5 380	4,0
Roumanie	44 398	5 674	7,8
<i>Royaume-Uni</i>			
Angleterre P de G	61 940	27 604	2,2
Ecosse	6 084	2 861	2,1
Irlande du Nord	1 595	2 296	0,7
Russie			
Slovénie	768	413	1,9
Suède	5 221	4 194	1,2
Suisse
Turquie	59 275	24 404	2,4
Ukraine	211 568	15 097	14

(1) voir remarques infra

Remarques - Tableau 19.

Autriche : le nombre de surveillants utilisé pour le calcul du taux d'encadrement des détenus ne tient pas compte des surveillants travaillant à temps partiel. L'administration précise qu'il y en a très peu.

LISTE DES TABLEAUX

1. Situation des prisons au 1er septembre 1997	12
2. Population détenue au 1er septembre 1997 : structure d'âge	15
3. Population détenue au 1er septembre 1997 : femmes et étrangers	17
4.1 Population détenue au 1er septembre 1997 : structure juridique (effectifs)	19
4.2 Population détenue au 1er septembre 1997 : structure juridique (taux)	22
5.1 Distribution des détenus condamnés selon l'infraction principale au 1er septembre 1997 (effectifs)	24
5.2 Distribution des détenus condamnés selon l'infraction principale au 1er septembre 1997 (en %)	26
6.1. Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine(prononcée) au 1er septembre 1997 (effectifs)	27
6.2. Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée) au 1er septembre 1997 (en %)	30
6.3 Distribution des détenus condamnés selon la longueur de la peine (prononcée) au 1er septembre 1997 (fréquences cumulées en %)	31
7.1. Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine(prononcée) au 1er septembre 1997 (effectifs)	32
7.2. Distribution des détenus condamnés à moins d'un an selon la longueur de la peine (prononcée) au 1er septembre 1997 (en %)	34
8. Flux d'entrées de l'année 1996	36
9. Indicateur de la durée moyenne de détention (1996)	38
10. Evasions de détenus sous la garde de l'administration pénitentiaire à partir d'un établissement fermé ou au cours d'un transfèrement administratif (1996)	40
11. Autres formes d'évasion - fuites, fugues - (1996)	42
12. Décès en prison (1996)	44
13. Suicides en prison (1995)	46
14. Décès en prison à l'exclusion des suicides (1995)	48

15. Personnels travaillant à plein temps dans les établissements pénitentiaires au 1er septembre 1997	51
16. Personnels travaillant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires au 1er septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps)	53
17.1. Personnels travaillant, à temps plein ou à temps partiel, dans les établissements pénitentiaires au 1er septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps) / effectifs	55
17.2. Personnels travaillant, à temps plein ou à temps partiel, dans les établissements pénitentiaires au 1er septembre 1997 (sur la base d'équivalents plein-temps) / pourcentages	57
18. Autres types de personnels - au 1er septembre 1997	59
19. Encadrement des détenus au 1er septembre 1997	61